

Arrêté N° MA-ART-2021-143

OBJET : Arrêté d'interdiction d'utilisation du terrain B de football d'Aunay-sur-Odon

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R610-5 du code Pénal ;

Considérant que l'utilisation des terrains de foot peut endommager la pelouse du fait des conditions météorologiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est interdit d'utiliser le terrain B de football d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay le week-end des 27 et 28 novembre 2021.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché tout le temps de l'interdiction.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'USAO,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

